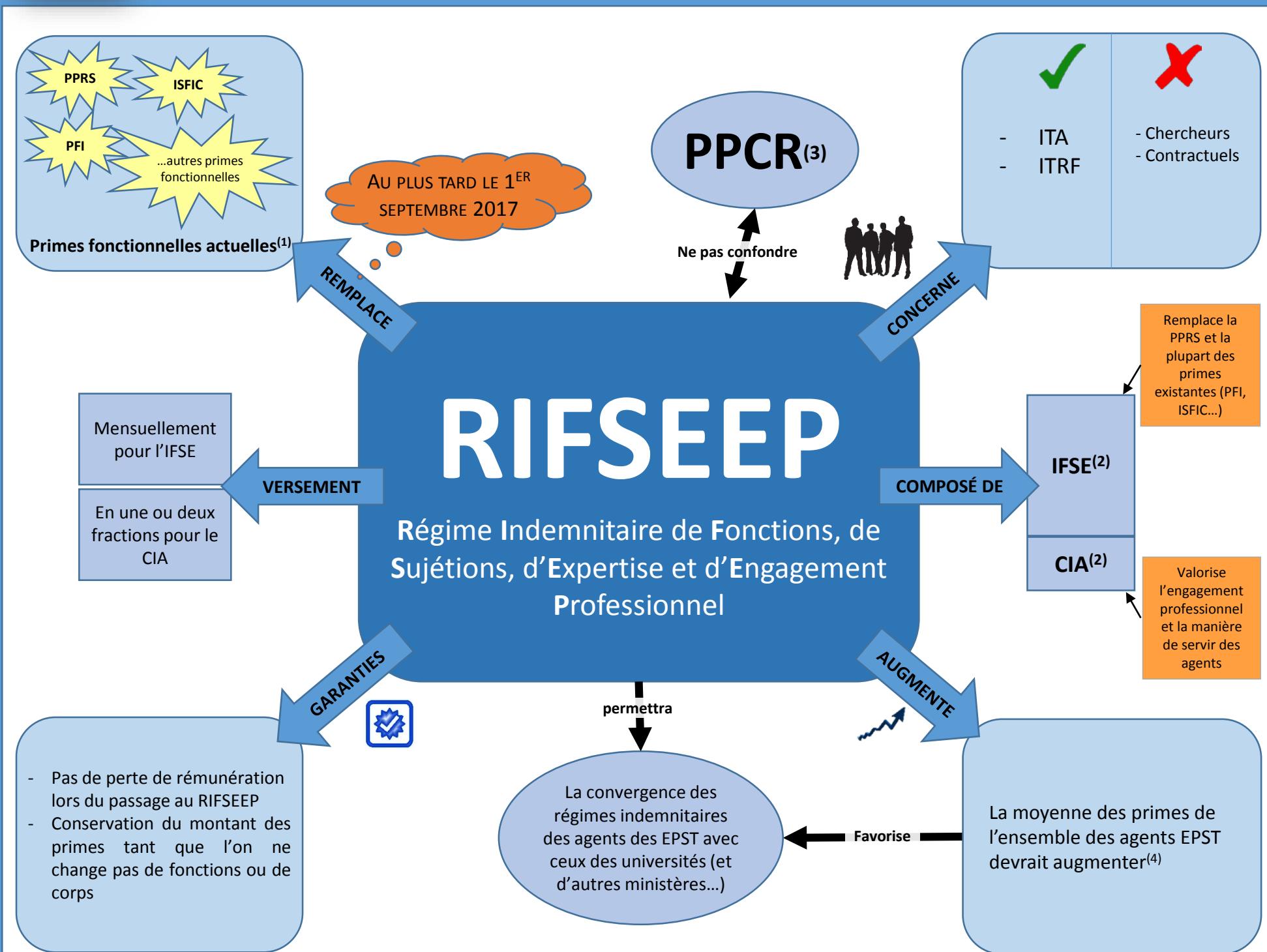


# LE NOUVEAU RÉGIME DE PRIMES

## Enjeux et impacts pour les agents des EPST



### A CE JOUR, DES INCONNUES AUX FORTS IMPACTS

- Pas d'arrêté d'adhésion du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ni de circulaire d'application propre à chaque organisme
- Manque d'informations fiables sur les modalités pratiques de calcul

### REVENDEICATIONS DU SGEN-CFDT RECHERCHE<sup>EPST</sup>

- La mise en place du RIFSEEP au plus tôt (avant les présidentielles)
- Un effet rétroactif au 1er janvier 2017 (chaque mois qui passe, c'est du pouvoir d'achat en moins)
- Un calendrier de rattrapage des primes pour converger vers celles des ITRF/Biatss universités

(1) Liste des primes concernées : <http://maremuneration.cnrs.fr/presentation-du-rifseep>

(2) Composition de l'IFSE et CIA : <http://maremuneration.cnrs.fr/la-mise-en-oeuvre>

(3) Le PPCR et le RIFSEEP sont 2 dispositifs différents : [http://bit.ly/PPCR\\_RIFSEEP](http://bit.ly/PPCR_RIFSEEP)

(4) 20% au CNRS, 10% à l'INSERM. Pas d'informations pour les autres EPST